



Compte-rendu des opérations de carrières (CPL2 janv. 2010) (avancements accélérés / carrière exceptionnelle)

Libres, responsables, syndiqués

Rappelons que les agents de droit public ont la possibilité d'avancer dans certains cas d'un an au lieu de 2 (avancement de carrière) ou d'avoir un indice plafond plus élevé (carrières exceptionnelles). Les représentants du personnel s'appuient sur des critères objectifs pour proposer les agents sur les opérations de carrières : date de recrutement, petits indices par rapport à l'ancienneté, âge...

➤ Préparation de la CPL 2

Malgré les informations peu fiables et inexactes données par la Direction aux Elus pour préparer les opérations de carrières, les représentants du personnel ont travaillé pour proposer de façon objective et la plus juste des agents sur les opérations de carrières

➤ Des choix opaques de la Direction, une réponse claire des élus

La Direction Régionale s'est distinguée par ses critères à géométrie variable et son incohérence dans ses choix. Elle n'hésite pas à mettre en avant l'ancienneté d'un agent quand cela l'arrange et refuser des candidats pour ce même critère...

Pour certaines personnes proposées par les représentants du personnel, la Direction a émis un « non » ferme...

De façon maladroite, La Direction a avoué favoriser des personnes à indice 345 pour les avancer à 360 en invoquant l'impact sur la transposition dans la Convention Collective (coeff. 210 au lieu de 200).

Les représentants du personnel n'ont pas hésité à défendre jusqu'au bout des collègues obtenant ainsi des avancements pour certains d'entre eux et allant au « partage de voix » pour d'autres (vote « pour » unanime des élus et vote « contre » de la Direction) permettant ainsi un recours de l'agent concerné.

➤ La CGT se positionne clairement

- En commission, la CGT rappelle que les opérations de carrières sont une disposition du statut public et n'ont aucun lien avec la nouvelle convention collective. C'est un point fort du statut public qui découle des principes de transparence et d'égalité de traitement.
- La CGT constate que la Direction a voulu manipuler les opérations de carrières pour encourager au droit d'option (voir grille de transposition). Elle a tout simplement échoué et montré la fragilité du droit d'option : en effet, si l'option « convention collective » pour les agents de droit public était si intéressante, y avait-il besoin d'utiliser les avancements de carrières pour influencer le choix des agents ?
Elle a aussi mis en avant l'état d'esprit de la Direction Pôle Emploi en mode « convention collective » : opacité, influence et pression individuelle sur les agents pour décider.

La CGT défend les CPL qui par son caractère paritaire permet de défendre tous les agents sur des critères objectifs.

➤ Prochains RDV : diffusion des postes : 25 janvier - Forclusion : 15 février - CPL 2 : 15 mars

La CGT a rappelé en commission que pour la prochaine CPL la Direction s'est engagée à diffuser à tous les agents les dates d'ouverture et de forclusion des postes.

Nous avons demandé également d'afficher sous format papier les postes sur tous les sites de la région.

La CGT sera vigilante sur ces dispositions afin que tous les agents aient la même information et les mêmes chances d'accès aux postes. Nous interviendrons pour cela auprès des instances représentatives du personnel (DP, CE, CPL). Vous pouvez nous faire remonter toute question/dysfonctionnement relatifs aux diffusions de poste.

Pour toute information, vous pouvez contacter vos élus CPL 2 : Frédéric Badoux / Kamel Zidelmal